



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/008
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 12/01/2024

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER
SUR LA RUE CAMILLE COSTA DE BEAUREGARD LORS DE LA FETE DE LA SAINT VINCENT
LE SAMEDI 24 JANVIER 2024 ET LE DIMANCHE 28 JANVIER 2024**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par Monsieur Patrick CHAPUIS, adjoint fête et cérémonie de la commune de Porte-de-Savoie, en vue d'organiser la fête de la Saint Vincent,
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation, tout stationnement et toute circulation devront être interdits sur la rue Camille Costa de Beauregard, le samedi 27 janvier 2024 et le dimanche 28 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

La Commission Municipale « Associations et liens sociaux » est autorisée à organiser la fête de la Saint Vincent à l'intérieur du Bourg de Les Marches, **le dimanche 28 janvier 2024.**

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place à proximité du « Four » à l'intérieur du Bourg, du samedi 27 janvier 2024 à 14h00 au dimanche 28 janvier 2024 à 15h00.

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la rue Camille Costa de Beauregard, le dimanche 28 janvier 2024 de 7h00 à 15h00.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation :

La signalisation nécessaire devra être mise en place par la commune de Porte-de-Savoie et retirée dès la fin de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la rue Camille Costa de Beauregard et particulièrement à l'EHPAD Foyer-Notre-Dame, devront obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 - Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Diffusion :

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Monsieur Patrick CHAPUIS, adjoint fête et cérémonie, Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE,
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 08/01/2024

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

